



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien Les Landes du Tiers sur la commune de Plémet

28 DEC. 2022

Par arrêté préfectoral du, une enquête publique de **31 jours** est ouverte du **mardi 14 février 2023 à 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **jeudi 16 mars 2023 à 17h30**, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plémet sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien Les Landes du Tiers SAS, siège social Rue du Pré Long Val d'Orson - 35770 VERN-SUR-SEICHE, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison, lieu-dit « Les Landes du Tiers », sur la commune de Plémet.

La mairie de Plémet, 3, rue des Etangs-22210 PLÉMET, est désignée siège de l'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale a adressé un avis délibéré sur le projet, le 5 novembre 2020.

Modalités de consultation du public :

- le dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLEMET-PARC-EOLIEN-LES-LANDES-DU-TIERS-SAS>

le **03 JAN. 2023**

- il est également consultable sur le site du registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

le **Répondre**

Le dossier complet, support papier, comprenant notamment l'étude d'impact, pourra être consulté durant l'enquête publique **en mairie de Plémet** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

| | |
|---|------------------------------|
| Mairie de Plémet 3, rue des Etangs - 22210 PLÉMET accueil@plemet.fr 02 96 25 61 10 | |
| les lundi - mardi - mercredi et vendredi | 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h30 |
| les jeudi et samedi | 8h30 - 12h00 |

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le public peut formuler ses observations :

1- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-4392@registre-dematerialise.fr** du mardi 14 février 2023, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 16 mars 2023, 17h30, heure de clôture de l'enquête ;

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

3 – ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Plémet, du mardi 14 février 2023 au jeudi 16 mars 2023 à l'adresse suivante : 3, rue des Etangs – 22210 PLÉMET ;
4 - ou sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à sa disposition en mairie de Plémet.

Les observations et propositions adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête, tenu à disposition du public en mairie de Plémet.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet durant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Martine VIART est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :

| Dates de permanence | Horaires de permanences |
|---------------------------------|--------------------------------|
| mardi 14 février 2023 | 9h00 - 12h00 |
| vendredi 24 février 2023 | 14h00 - 17h30 |
| samedi 4 mars 2023 | 9h00 - 12h00 |
| vendredi 10 mars 2023 | 14h00 - 17h30 |
| jeudi 16 mars 2023 | 14h00 - 17h30 |

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Christophe BIGER, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : biger@pt-technologie.fr ou par téléphone au n° 02.99.36.05.18.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plémet et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

